

Le siècle des lumières

I) définition :

La philosophie des lumières, ou siècles des lumières, signifie ce mouvement des philosophes européens du 18ème siècle et qui visait la diffusion et la vulgarisation des savoirs ainsi que la lutte contre l'ignorance. Ce mouvement était d'une grande intensité en France, en Angleterre et en Allemagne. Il faut signaler que a période des lumières était caractérisée par :

- La monté de la bourgeoisie
- Le développement technique
- Le progrès des sciences

Les principaux philosophes des lumières on peut citer :

- Jean Look, David Hume et Isaac Newton en Angleterre
- Wolff, Lessing et Herder en Allemagne
- Montesquieu, Rousseau, Voltaire et Diderot en France.

II) Les lumières et la pensée sociale :

1. Jean jacques Rousseau (1712-1778): le contrat social

Pour rousseau, l'homme passe de l'état naturel, où le plus fort détient le pouvoir, à l'état social en acceptant de se débarrasser de sa propre liberté qu'il qualifie de la liberté naturelle, et c'est par le biais d'un contrat collectif contracté par la totalité des citoyens qu'on pourrait instaurer l'égalité et la liberté entre tous les citoyen.

Rousseau nommait ce pacte *le contrat social*. Le contrat social doit assurer en premier lieu l'intérêt général, et c'est autour de ce principe que ce pacte doit être contracté. La souveraineté n'est pas celle du plus fort, mais elle est populaire, c'est au peuple de décider le régime politique

et les lois qu'ils lui conviennent. La dissolution du contrat social signifie le retour à l'état naturel où seul le plus fort peut avoir la souveraineté au détriment de l'intérêt général. Il disait à propos du contrat social : « *Je veux chercher si, dans l'ordre civil, il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre, en prenant les hommes tels qu'ils sont, et les lois telles qu'elles peuvent être. Je tâcherai d'allier toujours, dans cette recherche, ce que le droit permet avec ce que l'intérêt prescrit, afin que la justice et l'utilité ne se trouvent point divisées.* »

2. Charles Montesquieu (1689-1755)

A) Distribution des pouvoirs

Pour Montesquieu, les pouvoirs ne doivent pas réunis entre les mains d'une seule personne ou d'une seule institution, ils doivent être répartis entre trois pouvoirs ou puissances :

- *La puissance législative* : se charge de la création des lois
- *La puissance exécutive* : se charge de l'application des lois
- *La puissance judiciaire* : se charge du respect des lois

Pour le bon fonctionnement de ces pouvoirs, il faut instaurer une nette séparation entre eux, aucun pouvoir ne peut s'impliquer dans le travail de l'autre, si non on risque de se retrouver dans un régime despotique et autoritaire méprisant des lois et des réglementations.

B) Les régimes politiques

Montesquieu distingue trois formes, ou régimes, de gouvernement :

1. *La monarchie* : les pouvoirs sont réunis par une seule personne, cette dernière gouverne avec des lois fixes et établis. Elle est fondée sur la noblesse, la franchise et la politesse
2. *La république* : c'est le peuple qui gouverne, dans cette forme il distingue deux formes ;
 - *la démocratie* : régime libre où le peuple est souverain et les représentants sont choisis par un tirage au sort. Mais un tel système n'est possible que dans une petite communauté

- *l'aristocratie* : le choix des représentants se fait par les élections

3. *Le despotisme* : c'est un régime totalitaire où une seule personne gouverne sans lois et sans règles.